ART. 50 TERDECIES B N° 1139

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 1139

présenté par le Gouvernement

-----

## **ARTICLE 50 TERDECIES B**

Supprimer l'alinéa 6.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 terdecies B, qui remplace dans les dispositifs d'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer la condition de navigation exclusive dans les zones économiques exclusives des territoires d'outre-mer par un double critère de 90 % de têtes de ligne au départ d'un port français et 75 % d'escales dans des territoires français, a été voté par le Sénat sur proposition de M. Lurel (amendement II-750 rect. *bis*), contre l'avis du Gouvernement.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cet amendement et lève le gage. Cet amendement vise donc à supprimer du texte de l'article l'alinéa correspondant au gage levé.